

CREATION D'UNE AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES POUR LES VEUVES ET LES VEUFS
Délibération du vendredi 4 juillet 2025

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-5,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un soutien financier immédiat aux personnes veuves confrontées aux frais d'obsèques de leur conjoint, ces frais pouvant représenter une charge financière importante,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en œuvre une aide financière facultative aux frais d'obsèques,

DÉLIBÈRE,

- Article 1** Une aide financière facultative est instituée, sous condition de statut conjugal, en faveur des personnes veuves afin de les soutenir dans le financement des frais d'obsèques de leur conjoint.
- Article 2** Cette aide s'adresse exclusivement aux personnes mariées ou pacsées au défunt au moment du décès.
- Article 3** Le foyer doit justifier d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus.
- Article 4** Le montant de l'aide est fixé à 400 euros au maximum.
- Article 5** Toute demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires à son étude, notamment d'un certificat de décès, d'un acte de mariage ou d'une attestation de pacs de moins de trois mois, ainsi que d'une facture de l'entreprise des pompes funèbres indiquant la totalité des dépenses engendrées et le reste à charge du demandeur.
- Article 6** L'aide accordée venant en complémentarité des aides pouvant éventuellement être sollicitées auprès des différentes institutions, le montant de l'aide stipulé à l'article 4 pourra être revu à la baisse afin de ne pas dépasser le coût total du reste à charge.
- Article 7** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65133 – secours d'urgence sous la rubrique 424 – personnes en difficulté.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,



La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Délibération n° 2025 07 04 01
Votée par :

Voix pour 8
Voix contre 0
Abstention(s) 0
Pas part au vote 0

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité
le 09/07/2025

Affichée le 10/07/2025

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 juillet, à 18H30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 25 juin 2025, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S,
Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale,
Madame VIDAL, Conseillère Municipale,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées.

Absentes représentées

Madame DOUIS, Conseillère Municipale représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 27 juin 2025.

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales représentée par Madame CHAPTAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 1^{er} juillet 2025.

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 30 juin 2025.

Absent excusé

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h20 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250704-2025070401-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Ce document est en accès public